

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

du lundi 27 avril 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
23/04/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Personne
nommée

N° interne de l'acte :
2026_019 bis
N° de feuillet : 1

lundi 27 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 transmis par le comptable public,

Vu les éléments d'analyse présentés en séance relatifs aux restes à réaliser (RAR), aux dépenses rattachées à l'exercice 2025 et à la situation financière en début d'exercice 2026,

Considérant :

que plusieurs dépenses relevant de l'exercice 2025 ont été réglées en 2026 sans avoir été inscrites en restes à réaliser, ce qui modifie la lecture du résultat de clôture ;

qu'une prestation d'environ 22 000 € liée à l'opération Maison Lapalus a été réalisée sans ordre de service formalisé, nécessitant une vérification auprès de la maîtrise d'œuvre afin de confirmer le périmètre des travaux réalisés et le coût total engagé ;

qu'aucun emprunt n'a été mobilisé en 2025 pour sécuriser la trésorerie dans l'attente du versement des subventions d'investissement, contribuant à la tension de trésorerie en début d'exercice 2026 ;

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

qu'il importe, pour la sincérité des documents budgétaires, de disposer d'une vision complète et fiable des engagements de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de ne pas approuver le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, au regard des éléments présentés en séance relatifs au rattachement des charges, aux restes à réaliser et aux engagements d'investissement.

Le Conseil municipal mandate le Maire pour engager les vérifications nécessaires auprès des services compétents et de la maîtrise d'œuvre, et pour tenir le conseil informé des suites données.

Commentaires :

Résultats de vote :

Rejeté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :